
CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de SÉANCE du 13 janvier 2020

Étaient présents : Mesdames, HARRY Isabelle, COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine et Messieurs DUBOIS Gérard, CRISTOFINI Frédéric et VILLATTE Frédéric.

Représenté : Monsieur FAURE Jean-Michel procuration donnée à DUBOIS Gérard.

Excusées : Mesdames MOULIN Christelle. PLANCHE Muriel.

Absents : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

Nomination d'une secrétaire de séance = VILLATE Frédéric

M. le Maire annonce aux conseillers que le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2019 sera approuvé au prochain conseil municipal et demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Dépenses d'investissement budget communal : mandatement avant vote du budget.

Ordre du jour :

- 1. Budget communal : Décision modificative n°5**
- 2. Dépenses d'investissement budget communal : mandatement avant vote du budget**
- 3. Questions diverses**

1 Budget communal : Décision modificative n° 5

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits.

La décision modificative numéro 5 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		17 000,00 €
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales		17 000,00 €
D1641 : Emprunts en euros		10 180,00 €
TOTAL D16 : Remboursement d'emprunts		10 180,00 €
D 2151-132 : Voirie communale	10 180,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations Corporelles	10 180,00 €	
R 27638 : Autres éta. publics		17 000,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		17 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°5 du budget communal.

2 Dépenses d'investissement budget communal : mandatement avant vote du budget

Monsieur le Maire expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses citées ci-dessous :

Dépense concernant l'achat d'un isoloir pour la nouvelle mairie- PAKFLATT

- Article 2184/145 :	Fact n° VP19-011	1 140.00 € TTC
	TOTAL :	1 140.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le mandatement de la dépense d'investissement précitée.

3 Questions diverses :

M. Le Maire rappelle que le transfert de la compétence eau et assainissement est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les derniers chiffres de population de l'Insee au 1^{er} janvier 2017 sont :

- Population municipale : 667
- Population totale : 672

La séance est levée à 19h30

Date d'affichage : 20 janvier 2020